

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO ECOLE TINEO

Nous vous remercions d'avoir choisi l'auto-école Tinéo afin de vous former au permis de conduire. Ce règlement intérieur vous expose les règles à respecter afin que votre formation se déroule dans de bonnes conditions.

Les formations assurées par l'Auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la Conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

INFORMATIONS GENERALES

L'auto-école est un lieu public, en conséquence il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans la salle de code et dans le véhicule auto-école.

L'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradations au sein des locaux et à respecter le matériel mis à disposition pour le bon déroulement de la formation.

En cas d'incendie, utiliser le sifflet d'alerte (à côté des consignes de sécurité près du bureau), faire évacuer les personnes présentes dans l'auto-école, utiliser l'extincteur (à gauche à l'entrée), téléphoner au centre de secours des sapeurs-pompiers.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont nominatives et ne sont en aucun cas transmissibles.

Passé 7 jours suivant votre inscription, aucun remboursement ne sera accordé. Les frais administratifs, de formation théorique et fournitures pédagogiques ne sont pas remboursables dès le premier jour d'inscription à un permis que l'auto-école dispense, sauf cas de force majeure dûment justifié (déménagement, incapacité à la conduite ...)

FORMATION PRATIQUE

Le volume d'heures évalué n'est pas définitif. Il varie par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes de l'élève, de sa motivation et de sa régularité.

Les leçons de conduite se programment au bureau ou par téléphone, un planning est alors donné à l'élève (par mail ou sur papier). L'auto-école décline toute responsabilité en cas d'oubli de la part de l'élève et la leçon sera perdue.

L'élève se doit de respecter les horaires des leçons, au-delà de 15 min de retard et sans nouvelles de sa part, la leçon sera annulée, non reportée et perdue.

Toute heure de formation pratique non décommandée par l'Elève au moins quarante-huit (48) heures ouvrables à l'avance ne sera ni reportée ni remboursée, sauf motif légitime ou cas de force majeure dûment justifié par l'Elève.

Pour annuler une leçon de conduite, l'élève doit appeler au 02.53.20.27.05 pendant les horaires d'ouverture du secrétariat 48h ouvrées avant sa leçon.

Aucune leçon ne peut être décommandée par mail ou texto, encore moins par les réseaux sociaux.

En cas d'annulation par l'Ecole de conduite d'une heure de formation pratique moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue, l'Ecole de conduite s'engage à offrir à l'Elève une heure de conduite supplémentaire, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié.

Pendant vos leçons de conduite, vous devez avoir en votre possession votre carte d'identité et votre livret d'apprentissage

A défaut, et s'il n'y a pas d'oublis répétitifs, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le

temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable ; Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu et le candidat perd sa leçon

Une leçon de conduite a une durée effective de 50mn. Cinq minutes sont requises pour permettre à l'élève de se positionner au poste de conduite. Les cinq autres sont pour terminer la leçon et tenir à jour le suivi de formation de l'élève au bureau de l'auto-école.

PRESENTATION AUX EXAMENS

L'Ecole de conduite s'engage à présenter l'Elève aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'Elève corresponde au niveau requis pour réussir les épreuves et sous réserve des places d'examens attribuées par l'Administration à l'Ecole de conduite L'inscription d'un candidat à l'examen pratique devra respecter les points suivants :

- programme de formation terminé.
- que 20 leçons minimum aient été effectuées.
- qu'il y ai un avis favorable du moniteur chargé de la formation après un bilan de compétences de fin de formation.
- que le compte soit soldé.

Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis (avec un minimum de 20h de conduite et la validation des étapes (compétences) de formation pour l'épreuve pratique) et sans L'ACCORD de ses formateurs et de la direction. Il sera présenté à l'examen, mais en cas d'échec (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre très limité des places d'examens attribuées par la préfecture, l'élève ne pourra repasser l'examen dans cette auto-école car l'établissement ne reprendra pas son dossier.

En cas d'annulation d'examen par les services de la Préfecture, l'établissement ne pourra en aucun cas être tenue responsable. Il ne pourra être demandé à l'auto-école aucune compensation, ni indemnités sous quelque forme que ce soit.

Le jour de votre examen, il vous ai demandé de venir avec votre pièce d'identité et votre livret d'apprentissage.

Tout candidat ne pouvant se présenter à l'examen du permis de conduire est tenu d'en informer l'auto-école 8 jours ouvrés avant la date de l'examen. Passé ce délai, les frais liés à la présentation à l'examen ne seront pas remboursés. Sauf cas de force majeure dûment justifié.

Dans le cadre de votre formation au permis de conduire, l'auto-école Tinéo a une obligation de moyen et non de résultat.

PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les frais d'inscriptions, les prestations théoriques ainsi que les fournitures pédagogiques sont payables le jour même,

Les leçons de conduite se règlent chaque fin de semaine. Il vous ai donc demandé de venir à votre dernière leçon de la semaine avec de quoi régler ce qui aura été fait durant la semaine.

Les moyens de paiement acceptés sont : chèques, espèces, et virement bancaire.

Tout retard de paiement peut entraîner la suspension de la formation.

Un chèque impayé vous expose à des sanctions (frais supplémentaires, interdit bancaire, dépôt de plainte).

Le compte doit être soldé 72h ouvrées avant le passage de l'examen pratique.

DROIT D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'école de conduite dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'école de conduite et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : préfecture, administration fiscale, cabinet comptable, société de maintenance informatique et organismes financeurs.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 16.01.78 (modifiée en 2004) relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, toute personne peut obtenir communication, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au responsable de l'établissement.

Le Client et le Candidat sont informés de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle ils peuvent s'inscrire sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

MEDIATION

En cas de contestation sur le contrat, l'élève a la possibilité de recourir à une procédure écrite de médiation, soit par courrier, soit par courriel.

Coordonnées du médiateur compétent : MEDIATION-NET Consommation 34 rue des Epinettes
75017 PARIS

Site Internet : www.mediation-net-consommation.com

SANCTIONS, NON RESPECT DU REGLEMENT

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral
- avertissement écrit
- exclusion définitive de l'établissement.

La direction de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- non-respect du présent règlement intérieur
- non-paiement.

L'auto-école Tinéo est heureuse de vous accueillir et de vous guider tout au long de votre apprentissage.

Nous avons à cœur de vous former de manière qualitative en étant à votre écoute.

La direction.

Signature de l'élève précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Et signature du représentant légal pour les mineurs précédé de la mention « Lu et approuvé » :